

La Présidente du Centre national des
œuvres universitaires et scolaires

Mesdames les directrices générales
Messieurs les directeurs généraux
Des Centres Régionaux des Œuvres
Universitaires et Scolaires

Vanves, le 08 juillet 2025

N°2025-08-07

CIRCULAIRE RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE A PROJET CULTURE ACTIONS ET A SON ARTICULATION AVEC LE DISPOSITIF D'AIDE A PROJET CVEC

Table des matières

Circulaire relative au dispositif d'aide à projet Culture ActionS et à son articulation avec le dispositif d'aide à projets CVEC	1
Table des matières	1
Préambule.....	2
I. Nature du dispositif Culture ActionS.....	2
1. Généralités.....	2
2. Les porteurs de projet.....	3
3. Les bénéficiaires des actions.....	4
4. La nature de l'accompagnement	4
5. Les projets finançables	5
6. Conditions de versement de la subvention.....	7
II. L'articulation entre la CVEC et Culture ActionS	7
III. Instruction des dossiers	9
1. Le rôle du conseil d'administration des Crous	9
2. Les commissions	9
3. Critères d'appréciation.....	10
4. Dossier et pièces justificatives.....	10
5. L'obligation des porteurs de projets subventionnés	10
IV. Les prix nationaux.....	11



Préambule

Dans le cadre de la politique du réseau des Crous mise en place pour favoriser toutes les formes d'engagement étudiant, le dispositif Culture ActionS propose aux étudiants, depuis 1988, un soutien financier, matériel et un accompagnement dans la réalisation de leurs projets culturels, scientifiques, sportifs, citoyens ou solidaires.

Depuis 2018, le dispositif est abondé par la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé¹.

Depuis la création de la CVEC, les deux dispositifs coexistent, dans des périmètres flous, propres à créer de la confusion aussi bien pour les équipes que pour les étudiants.

La présente circulaire a donc pour objet de redéfinir les périmètres du dispositif Culture ActionS afin d'en harmoniser la prise en main dans l'ensemble du réseau et d'en clarifier l'utilisation pour les étudiants. Elle doit permettre aux Crous de déterminer si un projet peut être, ou non, accompagné par le dispositif.

La présente circulaire vient se substituer aux règles antérieures. Un règlement spécifique et diffusable aux porteurs de projet est joint en annexe de la présente circulaire. Outre les documents existants, la circulaire tient compte des conclusions des différents groupes de travail menés au niveau national par le Crous depuis 2021, dont celui sur l'articulation entre la CVEC et Culture ActionS de mai 2023 et celui centré sur le dispositif de janvier 2024, auxquels ont participé une dizaine de Crous et la SDVE du Crous.

I. Nature du dispositif Culture ActionS

A la différence des projets CVEC, les projets Culture ActionS sont plus limitatifs de par leur nature mais plus ouverts pour ce qui concerne autant les porteurs des projets que les bénéficiaires.

1. Généralités

Le dispositif Culture ActionS a été mis en place pour **soutenir et accompagner les initiatives étudiantes**.

Ses objectifs sont :

- Encourager l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire ;
- Favoriser l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement ;
- Animer les campus et les lieux de vie, et créer du lien social.

Peuvent être accompagnés les projets relevant :

- De l'art et de la culture : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée, ...) et sous toutes ses formes.
- De l'engagement et de la citoyenneté : projets relevant de l'environnement, du sport, de la santé, du soutien au bien-être étudiant, de la promotion de l'éducation, de la rencontre de l'autre ou encore de solidarité envers les étudiants.

¹ Article L.841-5 du Code de l'Éducation



- De la culture scientifique et technique et industrielle (CSTI) : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (organisation par des étudiants de conférences, d'intervention de médiation scientifique, d'actions de sensibilisation à certaines thématiques relevant de la CSTI...²).

A noter :

Quel que soit le domaine, le projet doit viser au moins en partie le public étudiant et être ouvert au plus grand nombre.

Cependant des projets de création individuelle, notamment artistiques, peuvent être soutenus, à condition de prévoir une retombée significative³ ou une valorisation sur le campus ou la vie de campus.

2. Les porteurs de projet

Comme à l'origine du dispositif, l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur doivent pouvoir déposer un projet Culture ActionS, soit toute personne inscrite en formation initiale (y compris en apprentissage) et préparant un diplôme post-bac.

Peuvent ainsi déposer un projet :

- Des étudiants individuels
- Des groupes d'étudiants
- Des associations d'étudiants⁴

Ce dispositif est ouvert et doit être accessible à l'ensemble des étudiants de l'académie de chaque Crous, quelle que soit leur filière ou leur établissement d'origine.

Ainsi, les étudiants ne répondant pas aux critères de la CVEC (ex : inscrits en établissement secondaire) sont autorisés à déposer un projet Culture ActionS.

A noter :

Dans le cas des projets qui ne peuvent être subventionnés par la CVEC car ne rentrant pas dans ses critères (porteur individuel, non-assujéti à la CVEC... se reporter à la circulaire CVEC en cas de doute), il est nécessaire pour les Crous de budgéter une enveloppe sur fonds propres, permettant d'accompagner ces projets.

Le dispositif Culture-ActionS n'est pas financé par le Crous.

Sont exclus :

Tous les porteurs non-étudiants.

En fonction du contexte local et du volume de projets qui vous sont présentés, il vous est possible de faire voter par le conseil d'administration une **limitation du nombre de projets ou de montant par porteur** :

- Soit par commission
- Soit par an.

Contrairement à l'aide à projet CVEC, ce dispositif vise en priorité à soutenir les étudiants comme porteurs de projets, plus que comme bénéficiaires.

Ainsi, si l'accent doit être mis sur des projets correspondant aux besoins des étudiants, il est aussi important que les porteurs de projets puissent eux-mêmes tirer un bénéfice en termes d'expérience ou de compétences à valoriser.

Donc, comme mentionné plus haut, certains projets individuels peuvent être soutenus par le dispositif, à condition qu'une retombée sur le campus soit incluse dans le cœur du projet.

² Sont exclues les simples participations à des tournois, concours...

³ Le sens de « retombée significative » peut-être laissée à la discrétion de l'équipe Crous en charge des dossiers ; la dimension de retombée sur le campus doit néanmoins être nécessairement prise en compte dans le projet.

⁴ Est considérée comme association d'étudiants toute association née d'une initiative étudiante, dont le bureau est composé au moins pour moitié d'étudiants, et dont au moins deux membres dirigeants sont étudiants (ex : le président et le trésorier).



3. Nature et bénéficiaires des projets

En plus de viser au moins en partie le milieu étudiant et d'être ouvert autant que possible au plus grand nombre, **les projets soutenus par le dispositif doivent mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante et/ou avoir un impact sur la vie étudiante de l'académie.**

Pour les projets de création individuels ou ne s'adressant pas prioritairement aux étudiants, ils doivent au minimum prévoir une restitution vers le public étudiant. Cette dernière doit faire partie intégrante du projet et être développée dans le dossier. Cette restitution doit prévoir autant que possible un temps de médiation ou d'échanges.

Exemple : financement de la production d'un film court à condition de prévoir des projections ouvertes au public étudiant, si possible accompagnées d'un échange entre l'équipe réalisatrice et le public ou un ciné-débat.

Autant que possible le projet doit être ouvert au plus grand nombre. Toutefois, **un nombre limité d'étudiants susceptibles de bénéficier d'un projet ne peut pas être un motif de refus en soi.** Le financement du projet dépend de plusieurs facteurs :

- Le montant demandé par rapport au nombre d'étudiants concernés. Le ratio est à déterminer en fonction de la dimension du projet.
- Le contexte territorial (équilibre territorial et accessibilité des campus) ; il n'est pas toujours possible, selon les établissements et les sites :
 - o De faire venir d'autres étudiants en-dehors de l'école,
 - o D'ouvrir à tous les étudiants,
 - o D'avoir des projets multi-établissements ou multi-sites.
- La retombée des actions sur les étudiants : elle n'est pas mesurable a priori et cette incertitude n'est donc pas un motif de refus.

En outre, **un projet peut ne pas être à l'intention exclusive des étudiants.** Il faut examiner le portage, les cofinancements et le contexte général, notamment si le lieu d'installation est ouvert à tous. Par exemple, un festival implanté dans un parc public situé au cœur de la ville peut être financé, notamment si l'un des objectifs est de faire le lien entre le public étudiant et un public de quartier.

Gratuité pour les étudiants

La non gratuité d'une action pour les étudiants n'est pas un motif de refus en soi. En effet, l'objet même du projet peut être la tarification (ex : billetterie pour un évènement, tarification sociale, tarification étudiante). Par contre, la tarification doit être financièrement accessible aux étudiants et donc inférieure au tarif public.

Le projet doit en outre ne pas générer de profit (budget prévisionnel réaliste et équilibré), avoir un impact significatif en matière de vie étudiante et rentrer dans les domaines de Culture ActionS.

4. La nature de l'accompagnement

Proposé par les services culturels des Crous, l'accompagnement d'un projet soutenu par Culture ActionS peut être de diverses natures :

- Soutiens financiers, sur fonds CVEC ou sur fonds propres, selon la nature du projet et son porteur.
- Soutiens matériels, par du prêt de matériel ou de salle, ou une aide en nature.

Dans ces deux cas, le montant et la forme du soutien doit être validé en commission.

La spécificité du dispositif Culture ActionS consiste néanmoins essentiellement dans son accompagnement personnalisé des projets, tout au long du processus, depuis le montage du dossier jusqu'à l'émission des bilans. Il peut consister en des conseils sur les démarches administratives, de l'aide à l'élaboration du budget, des ateliers, un aiguillage vers des acteurs locaux du champs d'intervention concerné, ...

Cet accompagnement est à déterminer pour chaque projet selon les possibilités et opportunités des services compétents de chaque Crous.



NB : Les équipes des Crous sont également libres de choisir d'accompagner certains projets hors délais/hors critères selon leurs possibilités (fonds propres, prêts de matériels, ...).

5. Les projets finançables

a. Les conditions d'éligibilité

Le projet doit :

- Prévoir un co-financement (aide matérielle chiffrable ou soutien financier ; la ou les subventions du Crous ne doivent pas être la seule source de financement).
- Et présenter un budget équilibré et sans prévisions de bénéfices.

Le projet doit également être prévu pour se dérouler sur l'année civile ou universitaire suivant la commission devant laquelle il est présenté et qui a délibéré sur son financement.

Le Crous peut néanmoins faire preuve d'une certaine souplesse pour les projets déjà en cours de réalisation au moment du dépôt de la demande et/ou de la commission.

Le financement du projet n'est pas conditionnable à sa réussite mais à la mise en œuvre nécessaire pour sa réussite.

Il n'est pas non plus nécessaire que les actions soient innovantes ou portent sur un besoin/une nécessité observé chez les étudiants ; cependant il est encouragé qu'elles explorent des thématiques ou des actions peu ou pas portées sur l'académie.

En principe, il est interdit d'allouer à une même association, au cours d'un même exercice budgétaire, plusieurs subventions ayant le même objet.

Les questions de financement et cofinancement

*Il n'y a pas d'encadrement réglementaire sur un **montant minimum ou maximum de recevabilité d'un projet**, ni sur le **pourcentage de cofinancement exigible**, ni sur le **pourcentage du montant demandé** par rapport au montant global du projet. Chaque Crous peut établir une règle interne sur ce point, en fonction des crédits disponibles. Un plafond peut être jugé nécessaire pour permettre le financement d'un maximum de projets.*

Si les porteurs d'un projet devaient venir de plusieurs Crous différents ou si le projet devait bénéficier aux étudiants de plus d'un Crous, un même projet peut être soutenu par plusieurs Crous ; à condition que cela se fasse de manière coordonnée et concertée, avec l'assentiment des Crous concernés et que le projet soit également co-financé par une source extérieure aux Crous.

Un financement partiel sur fonds propres par une association doit être considéré comme un cofinancement, de même qu'un financement sur fonds privés pour un étudiant individuel. Cependant, une recherche d'autres sources de financement doit être encouragée (ville, université, crowdfunding...).

La non-obtention finale de ces co-financements ne doit pas être un motif de remboursement de la subvention Culture ActionS, à condition que le projet ait bien lieu. Il relèvera du Crous, dans ce cas, de juger des mesures à prendre selon les dépenses réellement effectuées.

Les évènements festifs (à condition que le projet rentre dans l'un des domaines mentionnés ci-dessus) peuvent recevoir des financements dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Il sera nécessaire qu'elles comprennent des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité. Ils doivent également respecter les règles de laïcité et de non-discrimination intentionnelle.

Les Crous sont invités à accompagner les porteurs de projets sur ces thématiques, notamment en mettant à leur disposition des outils et ressources tels que la « Fiche de description d'événements organisés par les étudiants » incluse dans le « guide des évènements festifs et d'intégration étudiants » (pages 51 à 55).



b. Les conditions de non-éligibilité

Les projets exclus :

Ne peuvent être accompagnés par Culture ActionS :

- Les projets à but lucratif ou commercial,
- Les projets relevant, d'une manière ou d'une autre du cursus universitaire ou de la formation⁵ (projets tutorés, initiés par un enseignant, sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, ...),
- Les projets relevant d'une filière ou corporatistes (projets de filière, soirées de promo, week-end d'intégration, forums de rentrée, salons professionnels, organisation et participation à des AG, congrès...),
- Les projets à caractère partisan, syndical ou religieux,
- Les projets déjà réalisés au moment de la date de passage en commission,
- Les projets dont le budget n'est pas équilibré ou non justifié par des documents,
- Les projets dont le porteur est en retard dans le rendu de ses bilans de projets précédents financés par Culture ActionS et terminés,
- Les projets visant à soutenir des initiatives non-étudiantes et/ou visant un public n'incluant pas les étudiants (même si elles valorisent l'engagement étudiant),
- Les projets de voyages touristiques ou humanitaires,
- Les projets de solidarité internationale⁶,
- Les simples opérations de communication ou de sponsoring,
- Les simples participations à des tournois, concours, raids,...
- Les projets entièrement financés par le Crous.

Les projets prenant en compte des interventions extérieures (intervention, prestation, ...) sont finançables, à condition qu'il ne s'agisse pas de membres de l'association ou provenant du corps enseignant des filières des étudiants porteurs du projet.

c. Investissement et dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une association, d'un groupe ou d'un individu ne sont pas finançables par Culture ActionS. Cependant, si, dans un projet, une partie des frais de fonctionnement ou d'investissement est dédiée au dit projet, le Crous peut participer ponctuellement, dans la mesure où ils sont nécessaires au déroulement du projet.

d. Les projets récurrents

En cas de reconduction, un projet doit comporter des évolutions par rapport à l'édition précédente (pas de reconduction d'un événement à l'identique) ou de pistes d'amélioration clairement identifiées par rapport à la précédente édition (sur l'accessibilité ou la communication, par exemple).

Il est également nécessaire de présenter le bilan de l'édition précédente, à l'appui du nouveau projet.

Sans évolution, ni bilan positif, un projet ne peut être financé une seconde fois (y compris les projets non finalisés au titre des années précédentes).

⁵ Selon appréciation des Crous, une certaine souplesse peut être observée sur ce critère précis, dans le cas où :

- les étudiants sont à l'initiative du projet, ont une marge de manœuvre élevée dans la définition du projet (thème/actions choisis par les étudiants) et une implication forte dans sa mise en œuvre (y compris en dehors des heures de cours)
- les projets n'ont pas qu'une vocation pédagogique et présentent une réelle plus-value pour la vie de campus et des retombées pour l'ensemble des étudiants (non limités à une seule promotion/filière)

⁶ Selon appréciation des Crous, une souplesse peut être observée concernant les projets (initiés par des étudiants) qui, dans la perspective de l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), prévoient un volet déployé auprès des étudiants en France, afin de les sensibiliser aux enjeux et aux politiques de développement et de solidarité internationale.



6. Conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention attribué est déterminé en commission. Culture ActionS ne demande pas nécessairement la production d'une convention. S'il n'y en a pas, l'attribution des aides sera manifestée par une décision officielle de type décision attributive, mentionnant la nature et le montant attribué pour chaque projet, qui servira de justificatif auprès des services financiers.

La décision ou la convention attribuant la subvention doit préciser l'objet, le bénéficiaire, les conditions d'utilisation, le montant et les modalités de règlement de la subvention ainsi que, le cas échéant, les clauses de versement d'une avance et clause de reversement de cette dernière. La provenance des fonds (fonds CVEC ou fonds propres) sera indiquée afin que les porteurs de projets sachent quels logos apposer sur leurs documents de communication.

L'association ou le porteur de projet devra également joindre à son premier dossier de demande de l'année universitaire le contrat d'engagement républicain signé.

Selon l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret no 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'organisme qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un montant annuel de 23 000 €, conclure une convention avec le bénéficiaire

a.Imputation des dépenses dans Orion

Les dépenses Culture ActionS sont financées sur fonds propres du Crous et/ou sur crédits CVEC.

Lorsque les dépenses Culture ActionS sont faites sur fonds CVEC, elles doivent faire l'objet du même suivi financier que les autres dépenses CVEC.

Il convient en la matière d'appliquer les directives indiquées dans la circulaire budgétaire (Fiche thématique 21 de la circulaire budgétaire de 2025), et flécher ces dépenses sous la destination Culture - code DCUT, quelle que soit la thématique du projet.

b.Reversement de subvention

Dans le cas où le projet subventionné viendrait à être annulé ou non-conforme, ou si le bilan n'est pas communiqué au bout du temps imparti, le Crous peut exiger le reversement d'une partie ou de la totalité de la somme déjà versée.

Il conviendra que la décision attributive de subvention précise qu'il sera demandé au tiers bénéficiaire de justifier l'exécution du projet, soit *via* la transmission d'un bilan authentifié, soit en produisant les factures correspondantes. A défaut d'exécution du contrat, le Crous pourra demander le reversement total ou partiel de l'avance versée.

II. L'articulation entre la CVEC et Culture ActionsS

Depuis la création de la CVEC, la frontière demeure floue entre les projets éligibles à Culture ActionS et ceux éligibles à un financement CVEC.

La différence essentielle entre les deux dispositifs tient dans l'accompagnement aux projets étudiants mené par les équipes des Crous, plus poussé sur Culture ActionS.

A noter également, contrairement à l'appel à projets CVEC, Culture ActionS permet de financer :

- Les projets d'étudiants qui ne cotisent pas à la CVEC de pouvoir tout de même porter des projets sur fonds propres (élèves en BTS, ...)
- Les projets d'étudiants hors associations (étudiants individuels, groupes d'étudiants, ...).

- Des projets personnels/individuels (artistiques ou scientifique) hors pédagogique, à condition qu'il y ait une retombée prévue sur le campus (première exposition, production d'un court-métrage avec une projection programmée, ...).

En revanche, Culture ActionS ne permet pas de financer deux fois le même projet tel quel.

Les Crous qui gardent les deux dispositifs sont libres d'appliquer en interne des différences supplémentaires pour simplifier la répartition des dossiers (hauteur de la subvention demandée, niveau de développement du projet, thématique, ...).

Afin de favoriser la visibilité des étudiants sur les dispositifs d'aide à projet étudiant, l'organisation suivante doit être privilégiée, à savoir une entrée commune pour les projets, puis une répartition en interne au Crous entre les deux dispositifs :



Le projet, après la commission, sera estampillé « CVEC » et/ou « Culture ActionS », permettant de conserver la visibilité des sources de financement.

Cette organisation présente plusieurs avantages :

- L'entrée unique permet plus de clarté pour tous les porteurs et sans doute, à terme, une augmentation du nombre de projets, entraînant une meilleure visibilité pour les Crous et un meilleur impact sur la vie étudiante,
- L'organisation des commissions et la communication sont simplifiées,
- On peut garder, dans les publics éligibles, aussi bien les étudiants individuels que les associations, les étudiants assujettis à la CVEC que les autres,
- On peut conserver des critères non permis par la CVEC en fusionnant les règlements, mais en gardant une partie propre à Culture ActionS,
- Les Crous peuvent maintenir, voire intensifier, l'accompagnement des projets étudiants s'ils le souhaitent,
- Le financement CVEC permet plus de moyens pour les projets Culture ActionS by CVEC,
- On peut conserver une présentation des projets en commission pour la partie Culture ActionS,
- Elle favorise la collaboration et les échanges entre services culturels et vie de campus, et permet de mutualiser les forces pour faire face à la charge de travail.

Cette proposition pourra éventuellement être adaptée dans les Crous en fonction des contextes locaux (fusion CVEC-Culture ActionS déjà effective, mutualisation avec les commissions FSDIE, etc...).



III. Instruction des dossiers

1. Le rôle du conseil d'administration des Crous

A chaque fin d'année civile, le conseil d'administration recevra le bilan de l'ensemble des projets financés dans le cadre du dispositif.

Le bilan est constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées (et si elles viennent d'un fonds CVEC ou de fonds propres) et d'une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre.

2. Les commissions

Les commissions Culture ActionS peuvent être fusionnées avec les commissions CVEC ou avec d'autres commissions de soutien aux initiatives étudiantes (telles que le FSDIE), afin de permettre une meilleure articulation entre les dispositifs locaux.

Néanmoins, si elles sont indépendantes, leur composition est laissée au choix du Crous après vote du conseil d'administration.

En plus des membres du service culturel, les commissions Culture ActionS peuvent comprendre, à titre d'exemple :

- des représentants des différents services chargés de la vie étudiante,
- des représentants élus étudiants au CA du Crous mais aussi des établissements d'enseignement supérieur de l'académie, voire d'associations d'étudiants,
- des représentants des établissements d'enseignement supérieur de l'académie,
- des représentants du rectorat, du monde de la culture, de l'enseignement supérieur, de la ville,
- des partenaires institutionnels ou associatifs locaux.

La représentation des étudiants doit se faire dans une proportion significative.

Forme et périodicité des commissions :

L'organisation des commissions doit permettre :

- de répondre de manière fluide aux demandes de financement dans le temps et donc de n'être pas trop espacées,
- un fonctionnement simple : la multiplication des commissions de formats et/ou de types différents dans un même Crous ne permet pas une lisibilité claire du dispositif,
- de ne pas alourdir le travail des services instructeurs.

Projets visés par les commissions

L'ensemble des projets accompagnés par Culture ActionS doivent être visés par la commission.

Pour gagner du temps en commission, laquelle peut être, si besoin, organisée en visioconférence, il peut être utile d'envoyer à ses membres, préalablement à cette dernière, les projets complets à une date leur permettant raisonnablement d'en prendre connaissance avant la réunion. Cet envoi réduira probablement le nombre des questions sur chaque projet.

Présentation des projets par les porteurs en commission

Cette présentation orale, coutumière pour Culture ActionS, est encouragée mais pas obligatoire, et laissée à l'appréciation de chaque Crous. En effet, si elle présente un réel intérêt dans la compréhension du projet, elle peut être difficile à mettre en œuvre si les projets sont trop nombreux. Le Crous peut toutefois décider que tout projet supérieur à un certain montant devra être présenté en commission par le porteur du projet.

Communication sur les commissions

Afin d'être totalement transparents, les Crous doivent publier sur leur site :

- la composition des commissions,
- le calendrier de leurs réunions,
- les dates limites de retour des dossiers,



- un formulaire type d'appel à projets ou un lien vers un formulaire en ligne
- les critères d'éligibilité et de non éligibilité,
- éventuellement l'enveloppe annuelle réservée pour le dispositif,
- les résultats, c'est-à-dire la liste des projets retenus

3. Critères d'appréciation

Afin de déterminer s'il peut être soutenu par le dispositif, et si oui dans quelle mesure, chaque projet, en plus de la conformité à la présente circulaire, sera évalué selon les critères suivants :

- impact sur le milieu étudiant,
- dynamique d'animation du campus,
- qualité du montage financier,
- qualité de la présentation,
- originalité du projet.

4. Dossier et pièces justificatives

Pour chaque projet Culture ActionS il sera demandé au porteur de projet de fournir :

- le formulaire de projet complété,
- la photocopie du certificat d'inscription dans l'enseignement supérieur ou la carte d'étudiant du ou des porteurs de projet,
- l'attestation du directeur de formation du porteur de projet précisant que le projet ne relève pas du cursus universitaire,
- tous les justificatifs budgétaires disponibles concernant le plan de financement (devis, factures, attestation des co-financements acquis, ...),
- la fiche de création Tiers permettant la mise en paiement de la subvention et le RIB associé,
- le Formulaire RGPD signé,
- une fois par année universitaire, le contrat d'engagement républicain et ses annexes signé par le président de l'association ou le porteur de projet.

Pour une association :

- les statuts de l'association et les numéros SIRET et NAF/APE (extrait du répertoire SIRENE par exemple)
- la composition du bureau,
- et au moins son dernier PV d'AG,
- la production des derniers comptes approuvés si la subvention est supérieure à 23 000 €,
- en cas de renouvellement de subvention, le compte rendu d'activité comprenant un compte rendu financier ou les derniers comptes approuvés.

Le service instructeur et la commission sont libres de demander toutes pièces justificatives supplémentaires jugées nécessaires ou utiles afin de déclarer le dossier complet.

5. L'obligation des porteurs de projets subventionnés

Les porteurs des projets subventionnés doivent obligatoirement transmettre au service concerné du Crous les justificatifs de réalisation à l'issue de l'action dans un délai défini par le Crous, soit, a minima, un rapport d'activité (bilan moral) et le budget réalisé de l'opération (bilan financier détaillé qui devra être complété par les factures relatives à l'ensemble dépenses effectivement engagées).

Le Crous doit être informé de toute modification du projet, de quelque nature qu'elle soit (date, lieu, financement, suspension ou arrêt). Tout acte contrevenant à la circulaire, tout projet non réalisé ou non conforme pourra donner lieu à une annulation de la subvention validée en commission ou au remboursement partiel ou total par le porteur de projet de la subvention octroyée, selon les décisions de la commission Crous.



Toute association ou tout étudiant percevant des fonds de Culture ActionS s'engage également à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication du projet soutenu, ainsi que le logo CVEC, le cas échéant.

La participation au projet implique le respect et l'application sans réserve du règlement Crous du dispositif, dans son intégralité.

IV. Les prix nationaux

Les prix nationaux Culture ActionS, portés par le Crous avec le soutien du réseau, visent avant tout à :

- valoriser l'initiative étudiante,
- encourager les actions étudiantes, notamment sur les campus.

Ils sont également une occasion de valoriser l'accompagnement dispensé par les services compétents des Crous *via* Culture ActionS.

Au cours de chaque commission d'aide à projet étudiant, les équipes des Crous sont invitées à identifier des projets originaux et qualitatifs qu'ils accompagnent. Avec l'accord des porteurs de projets identifiés, chaque année, elles pourront envoyer jusqu'à trois projets pour concourir aux jurys nationaux. Ces projets devront s'être déroulés durant l'année civile ou universitaire précédant la commission nationale, réalisés et terminés au moment de l'envoi du dossier, et **devront respecter toutes les conditions de la présente circulaire**.

Les critères à évaluer dans le choix de ces dossiers : sont identiques aux critères de sélections des projets auxquels s'ajoute la qualité de réalisation du projet

En plus du formulaire de demande de financement original, l'équipe du Crous devra faire remonter :

- Un bilan détaillé du projet réalisé (dont le bilan financier) ;
- Une note expliquant pour quelle raison le projet a été choisi par l'équipe ;
- Tout élément permettant de juger de la bonne réalisation du projet (photo, coupure presse, vidéo...).

Un jury de pré-sélection composé de membres du réseau étudiera les dossiers et décidera si oui ou non il y aura un jury national et si oui, quels dossiers seront présentés parmi ceux envoyés au national, et sous quelles catégories.

Selon la qualité des projets, le jury national pourra décerner jusqu'à 3 prix par catégorie :

- Art et Culture
- Engagement et citoyenneté
- Culture scientifique et technique

Les membres du jury auront toute latitude pour désigner les prix, et changer de catégories si besoin les dossiers. Les prix seront versés par le Crous au porteur de projet.

Valeurs des prix :

1er prix : 2.000 €

2ème prix : 1.000 €

3ème prix : 500 €



Les projets soutenus par la CVEC seront également acceptés, à condition qu'ils répondent aux critères de la présente circulaire.

La présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be "BD", with a long, sweeping horizontal line extending to the right and curving upwards at the end.

Bénédicte Durand